

Aires marines de Polynésie française



0 à 12 milles nautiques : Zone de pêche réglementée réservée à la pêche artisanale

Archipel des Marquises

12 à 15 milles nautiques : Aire marine gérée réservée à la pêche artisanale

Archipel des Gambier et des Tuamotu

Zone interdite d'accès - compétence de l'Etat français
 0 à 12 milles nautiques : Zone de pêche réglementée réservée à la pêche artisanale

à partir de 12 milles nautiques : Parc territorial (cat. II)

Archipel des Australes

12 à 15 milles nautiques : Aire marine gérée réservée à la pêche artisanale

Archipel de la Société

12 à 30 milles nautiques : Aire marine gérée réservée à la pêche artisanale

à partir de 30 milles nautiques : Réserve naturelle intégrale (cat. I)

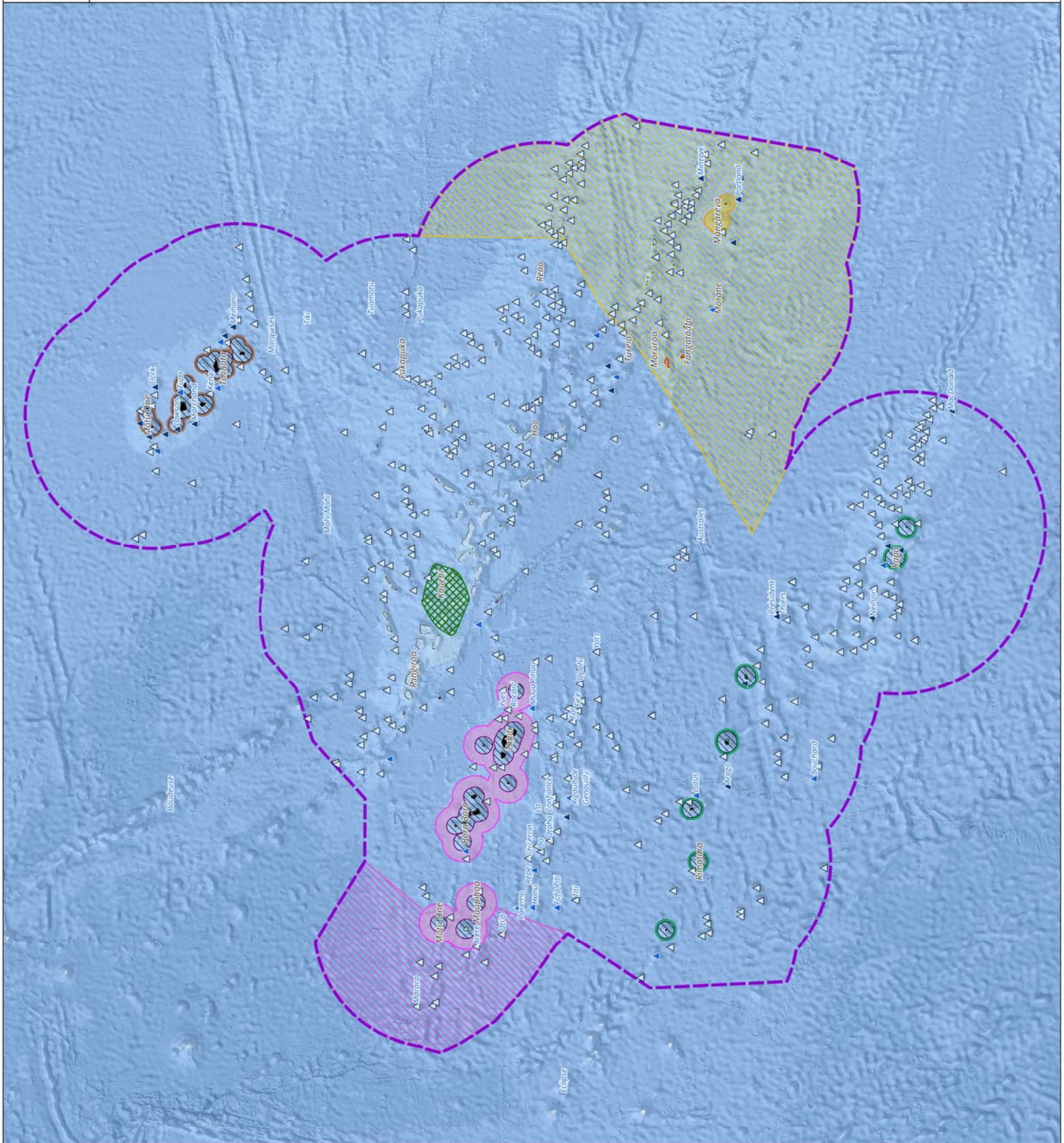
Monts sous-marins (profondeur en m)

- ▲ 0 à -200
- ▲ -200 à -500
- ▲ -500 à -2986

■ Iles

Espace protégé de la commune de Fakarava (Réserve de Biosphère - 19851 km²)

ZEE - Aire protégée de ressources naturelles gérées (cat. VI), TAINUI ATEA, 4.5 M km²



Source : OIPRM, 2015 ; DM, 2015 ; Appas des sites marins protégés ; Atlas français océanique 2015 ; Biodiversité internationale ; IBA ; IUCN/SSSI/AMAP ; Monts sous-marins ; Océanographie Programme of the Pacific Community, 2014 ; DAF ; Exclusive Economic Zone (EEZ) of the world, MarineRegions.org ; SHOM, data.shom.fr ; ESI ; Data, Base sur World Geospatial System, 1984 ensemble (EPSG:6333) ; Réalisation carto. : PCE Géomatique, 09/2025